

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SALUTA E SUCIALI : ATTRIBUZIONI DI UN  
FINANZIAMENTU CUMPLIMINTARI A L'AIUTU  
ECCIZZIUNALI DI FIN D'ANNATA 2020**

**SANTE - SOCIAL : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT  
FINANCIER A L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN  
D'ANNEE 2020 - MAJORATION DE "LA PRIME DE NOEL"  
VERSEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE  
PRECARITES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, au travers de son règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales (titre 3, sous-titre 2 « aides financières instituées par la Collectivité de Corse : aide exceptionnelle de fin d'année ») met en œuvre chaque année une aide exceptionnelle de fin d'année (délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019) à destination des personnes en situation de précarité.

L'octroi de cette aide ne se fait pas sur la base d'une enquête sociale mais répond à des critères socio-économiques prenant en compte les ressources et la composition familiale, soit le quotient familial (qui s'obtient en divisant le montant des ressources par le nombre de parts attribuées), sous réserve que leur statut ne leur donne pas accès à une aide de même nature, versée par les services de l'État (par exemple : les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique).

Le montant de l'aide est défini par rapport au calcul du quotient familial (inférieur ou égal à 650), avec une progression allant de 120 € pour une personne seule à 360 € correspondant à un foyer de 5 personnes.

Chaque année, cette aide est allouée à près de 4 000 personnes en situation de précarité.

Compte tenu du contexte de crise sociale que nous traversons qui affecte d'autant plus les personnes en situation de précarité, il est proposé d'apporter un complément individuel de 50 € supplémentaires à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide exceptionnelle 2020.

Eu égard au nombre de dossiers retenus cette année, le coût de ce complément serait de l'ordre de 200 000 €, qui seront imputés sur le programme 5111 chapitre 934 fonction 428 compte 65133.

Ce complément sera versé dans un second temps à la suite du versement habituel de l'aide exceptionnelle et mis en paiement avant le 31 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.